



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six,

Le neuf mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Peisey-Nancroix, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guillaume VILLIBORD, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

| | | | | |
|----------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Nombre de conseillers :15 | En exercice : 12 | Présents : 09 | Pouvoirs : 01 | Votants : 10 |
|----------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|

Présents : Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS, Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés : Madame Céline COMBAZ (pouvoir à Guillaume VILLIBORD)
Messieurs Stéphane BLUM et Bernard PRAIZELIN

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry ARSAC

Date de convocation : 03/03/2026

Date d'affichage des délibérations : 16/03/2026

Date d'affichage du procès-verbal : 23/03/2026

Monsieur Thierry ARSAC est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'ensemble des points relatifs aux finances est retiré de l'ordre du jour, faute de retour du SGC notamment quant aux comptes de gestion, ne permettant ainsi pas de vérifier la concordance avec nos comptes administratifs, pour connaître nos résultats et ainsi pouvoir voter nos budgets prévisionnels 2026.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de la Convention d'organisation du Service de Police Intercommunale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.512-1-2 du code de la sécurité intérieure permet à des Communes, limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de former un Syndicat de Communes, afin de recruter un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune des communes.

Les communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX ont décidé, par délibération respectives des 24 et 25 juin 2024, de transférer cette compétence au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX.

Il est précisé que ce transfert ne concerne pas les pouvoirs de police mais bien la capacité de recruter des agents de police municipale.

Par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2024, les statuts modifiés du SIVOM ont été approuvés.

Le syndicat est dorénavant compétent pour recruter les agents de police municipale.

Les statuts disposent qu'une convention doit prévoir les modalités d'intervention des agents sur son territoire et leur équipement.

Ladite convention est présentée en séance.

***Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

DÉCIDE :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'approuver les termes de la convention d'organisation du Service de Police Intercommunale telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et notamment ladite convention.

II/ FINANCES

Points retirés de l'ordre du jour

III/ RESSOURCES HUMAINES

2. Validation de la démarche d'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels avec le CDG73

Le Centre de Gestion de la Savoie s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L.4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du CDG73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'accompagnement du service prévention à l'élaboration du Document Unique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le Cdg73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

Considérant que le Cdg73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire présente le projet de convention ainsi que la proposition tarifaire proposée par le CDG qui s'élève à 5500 €.

***Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du Cdg73.

3. Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le CDG73 et le CDG69 - MODIFICATION

Vu la délibération n°2026/01/012 du 19 janvier 2026,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé en fonction du nombre d'habitant.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (population totale) soit 639 habitants pour la commune de PEISEY-NANCROIX lors du dernier recensement.

Ainsi pour la commune de PEISEY-NANCROIX, la participation s'élèverait à **607 euros**.

***Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal

- **Adhère** à l'unité Conseil en droit des collectivités, à la date de signature de la convention ;
- **Abroge** la délibération du 19 janvier 2026 visée ci-dessus ;
- **Donne** à Monsieur le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

IV/ MARCHES – TRAVAUX - URBANISME

4. Acquisition de la parcelle cadastrée ZC 78

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.2241-1 à L.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024/11/099 relative à la mise en place d'une promesse de vente en vue de l'acquisition de la parcelle ZC 78 ;

VU l'avis des domaines en date du 27/02/2026, attribuant une valeur de 466 000,00€ au terrain objet de la demande, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant le manque d'offre de logement pour les résidents permanents ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Peisey-Nancroix est en recherche permanente de solutions pour permettre aux habitants souhaitant vivre et travailler à la station de se loger. Il précise également que le vote de la majoration de la taxe d'habitation visait spécifiquement le financement de ce type de projets.

Dans ce cadre la parcelle cadastrée ZC 78 a été identifiée comme pouvant répondre à cette problématique, tant pour les saisonniers que pour les résidents à l'année. Ladite parcelle est située à Plan Peisey, à l'entrée du parking des Zeschierses. Cette parcelle comprend 977 m² de terrain en zone Aa (agricole), et 1554 m² en zone Ut2 (constructible).

Un courrier de proposition d'achat a été envoyé le 02/08/2024 aux propriétaires de la parcelle ZC 78, à Plan Peisey, auxquels M. et Mme CHOTTEAU, propriétaires de ladite parcelle, ont répondu positivement. Une délibération votée le 18 novembre 2024 donnait la possibilité à M. le Maire de signer une promesse de vente avec les propriétaires.

Ladite promesse n'a pas été conclue. M. le Maire propose de réaliser une vente directe sans signature d'une promesse de vente.

Les propriétaires acceptent, dans le cadre de cette procédure, la réalisation d'études de faisabilité, bornages et autres éléments nécessaires au projet.

Le prix de vente du terrain s'élève à 300€/m² en zone constructible et à 3.60€/m² en zone agricole soit :

| Référence cadastrale – Adresse | Surface | Prix au m ² |
|-------------------------------------|----------------------|------------------------|
| ZC 78 – Zone Ut (constructible) | 1 554 m ² | 300€ |
| ZC 78 – Zone Aa (non constructible) | 977 m ² | 3.60€ |
| TOTAL | 2 531 m ² | 469 717.20€ |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'achat dudit terrain par la commune afin qu'une opération de création de logements à destination de saisonniers ou de résidents permanents puisse y être réalisée.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires la conclusion de cette acquisition et notamment à signer l'acte authentique ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budget primitifs 2026 de la commune.

5. Approbation des modifications de la Convention d'Aménagement Touristique dans le cadre de la gestion d'un ensemble immobilier à vocation touristique (EDIFIM)

VU le Code Civil et notamment son article 1101 ;
VU les articles L342-1 à L342-5 du Code de tourisme ;
VU les articles D321-1 à R321-9 du Code du Tourisme ;
VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20/05/2025
VU la délibération n°2022/09/084, en date du 05 septembre 2022 ;
VU la délibération n°2024/04/030, en date du 15/04/2024 ;
VU la délibération n°2024/04/031, en date du 15/04/2024 ;
VU le permis de construire n°PC07319722M1015, dont modificatif 3 est en cours d'instruction ;

Considérant les modifications demandées par le Tribunal administratif de Grenoble au regard du projet immobilier ;

Considérant qu'un dépôt de permis modificatif est en cours d'instruction sur les parcelles ZC 67 et ZC 444 ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'encadrer et de suivre la commercialisation ;

Considérant que deux conventions distinctes sont en cours de rédaction et préciseront, d'une part, les travaux et aménagements à réaliser et, d'autre part, la gestion et la location de l'ensemble immobilier à vocation touristique ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Les sociétés « SAS LA VANOISE » et « EDIFIM » ont déposé un permis de construire en date du 24/10/2025, visant la réalisation d'un projet de construction sur les parcelles cadastrées section ZC n° 67 et n° 444. Ce projet vise la création de plusieurs logements, dont une partie gérée en résidence de tourisme (autres hébergements touristiques), au titre de l'article D321-1 du Code du tourisme.

La surface restante sera affectée à des logements (habitation), comprenant notamment des logements destinés aux travailleurs saisonniers.

Il est précisé que l'ensemble immobilier prévoit la création de :

- 71 logements en résidence de tourisme ;
- 13 logements saisonniers/principaux

La convention de gestion devra comprendre :

- Un maintien de l'affectation des lits en hébergement touristique, pour ce qui relève de la partie résidence de tourisme ;
- Un maintien de l'affectation des lots en habitation (logement), tant pour les travailleurs saisonniers que pour les futurs acquéreurs ;
- Une obligation de mise en location des lits durant les périodes touristiques ;
- Une obligation de transmission de ladite convention à tout gestionnaire de l'ensemble immobilier ;
- La gestion de la résidence de tourisme par un opérateur unique ;
- L'interdiction de la création de fonds de commerce ;
-

La convention de travaux devra comprendre (non exhaustif) :

- Le respect d'un calendrier relatif à la réalisation des travaux ;
- La bonne gestion du chantier et l'évacuation des terres ;
- Le passage des réseaux ;
- La création d'un local carton ;

Il est ainsi demandé au conseil municipal de se prononcer sur la prise en compte de ces éléments au sein des projets de conventions d'aménagement touristique.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** le projet de modification des conventions d'aménagement touristique ;
- **AUTORISE** la rédaction des conventions sur la base des éléments évoqués et au regard du plan de répartition des surfaces en annexe ;
- **DIT** que les versions finalisées des deux conventions devront être présentées devant le Conseil Municipal avant approbation par celui-ci.

V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) Date du prochain Conseil Municipal : 20 mars à 18h pour l'installation du nouveau CM car il n'y aura qu'un seul tour pour les prochaines élections municipales avec 2 listes en lice
- b) Liste des MAPA : néant
- c) Point RH
- d) Elections municipales des 15 et 22 mars : planning pour tenue des bureaux de vote
- e) Point sur les procurations d'ores et déjà reçues pour les élections et mise en place de la salle pour le scrutin de dimanche 15 mars
- f) Travaux ENEDIS (du Sherpa jusqu'à la Place Roscanvel) : info sur travaux prévus avec nacelle et blocage ponctuel possible, pour les véhicules, de la rue les 11 et 12 mars
- g) Information quant à la lettre reçue de M. Vincent ROLLAND concernant le dossier de classement de la commune
- h) Information quant au jugement rendu concernant le dossier « Taxe de Séjour La Grassaz »
- i) Information quant à la tenue de la CCID. Monsieur le Maire en profite et salue le travail effectué par les agents du service urbanisme, rappelle le départ de M. Simon OZANNE courant avril prochain et l'arrivée début février de sa remplaçante, Mme Julie LEJARRE qui permet au service une bonne continuité.
- j) Benoit RICHERMOZ prend la parole et souhaite évoquer quelques points en ce dernier conseil du mandat :
 - **Factures d'eau et assainissement** : il indique que les dernières factures d'eau ont été en principe reçues par les administrés. Il tient à faire remarquer l'augmentation du volume d'eau vendu avec des recettes s'élevant à environ 117 K€ en 2020 en progression jusqu'à 150 K€ en 2025 pour l'eau potable ; et s'élevant à environ 85 K€ en 2020 en progression jusqu'à 138 KE en 2025 pour l'assainissement alors qu'en parallèle on peut remarquer que le volume mis en distribution baisse. Ceci démontre la baisse des fuites avec une meilleure gestion de nos réseaux et la diminution des estimations des relevés des abonnés effectués cette année par M. Thierry OLKOWICZ, notre garde champêtre permettant d'obtenir des index « sûrs ». il tient donc à remercier tout le service en charge de cette gestion à savoir : l'équipe des services techniques sur le terrain, mais aussi MM Olivier MOUREU (DST), Thierry OLKOWICZ, ainsi que Mmes Agnès BERARD au secrétariat des ST et Nadia BOURGEON à la comptabilité.
 - **Finances** : il indique qu'il n'y aura pas de vote des BP ce soir comme évoqué en début de séance, mais il tient à faire remarquer que la commune finit ce mandat avec des comptes sains. Il rappelle en effet qu'en 2020, à 2 semaines avant le 2^{ème} tour des élections très perturbées par la pandémie de COVID, un emprunt d'1 million d'€ avait été contracté par les élus alors en place. Il énonce ainsi qu'aucun emprunt n'a été contracté au cours du mandat qui s'achève et que tous les résultats sont sains.
Guillaume VILLIBORD indique en effet que ce mandat se termine avec des finances saines, aucun emprunt mobilisé et rappelle la renégociation des emprunts menée à mi-mandat ayant permis l'économie, pour la commune, d'environ 700 K€.

Il se félicite ainsi de la gestion rigoureuse faite durant ce mandat et notamment au niveau du personnel.

- k) Maryse FAVRE tient également à souligner une très belle saison réalisée au site nordique avec un montant de chiffre d'affaires déjà équivalent, ce soir, à celui effectué sur l'ensemble de la saison dernière, donc en progression chaque année. La mise aux normes du pas de tir a été opérée et la fédération ne peut qu'être contente de cela car c'est une belle réalisation.
- l) Avant de clore ce dernier conseil municipal, Monsieur le Maire, Guillaume VILLIBORD, souhaite bonne continuation à la prochaine mandature, pour le bien des habitants, de l'aménagement du territoire communal et l'économie locale, et ce, quel que soit le résultat des élections à venir.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Thierry ARSAC



Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

